

## IDR

On peut toujours se dire que c'était mieux avant, c'est un droit, et quelques fois c'est même légitime mais...si on s'en tient à ces observations alors on n'avance pas beaucoup !

Tout le monde a pu s'en rendre compte, la CDC est dans l'œil du cyclone depuis quelques mois, le SASPA..., le FCAT, FCATA qui s'en vont et qui reviennent, l'IDR, notre directeur général qui « *partira, partira pas* » etc., etc.

Effectivement, un nouvel accord IDR de ce type, personne n'en avait rêvé et surtout personne n'avait envisagé qu'après plus de 15 ans d'existence, le système puisse être remis en question poussé par les énièmes injonctions de la Cour des comptes.

Cependant, force est de constater que c'est le cas, quoique l'on fasse ou quoique l'on dise il faut se rendre à l'évidence qu'à d'autres temps d'autres mœurs : le Directeur général n'affirmera pas son indépendance !

La CFTC souhaite et met tout en œuvre pour que nos avantages soient sécurisés par une loi, mais en attendant, il y a urgence à trouver un système viable pour tous les agents quel que soit leur statut.

**Ainsi, il y a encore des solutions à trouver pour des mesures remises en question, à savoir : l'IDR doublée pour les carrières longues, les personnels rentrant en MATT en 2017 sous l'accord cadre actuel, les pertes dramatiques des agents qui prévoyaient de partir en 2018-2019, l'évolution de l'IDR prévue dans la convention collective des agents privés, les organisations syndicales, ensemble, accompagnées des personnels, doivent nécessairement se mobiliser.**

A la CFTC nous faisons les constats suivants :

- la direction s'est mise autour de la table avec des organisations syndicales responsables et investies qui ont travaillé en intersyndicale afin de trouver le meilleur substitut possible à l'IDR ;
- l'accord cadre actuel s'appliquera pour tous ceux qui partiront en 2017 ;
- il va être indispensable que chaque agent, en 2018, ouvre un PERCO (si ce n'est déjà fait) ;
- il n'est pas rationnel de demander aux agents d'épargner lorsque l'on sait que les salaires n'évoluent pas depuis plusieurs années et que nombres d'agents n'auront pas les moyens d'épargner et /ou de placer leur intéressement en partie ou en totalité pour compenser la perte de l'IDR.

## Mesures transitoires :

- tous les agents qui partiront entre 2018 et 2021 toucheront une IDR dégressive (70% en 2018, 60 % en 2019, 50 % en 2020, et 40 % en 2021) à laquelle s'ajoutera une prime annuelle de 1250 € (+ 500 € si indice inférieur à catégorie C) ;
- pour espérer limiter « la perte » ces personnels seront dans l'obligation d'épargner, pendant leur 5 dernières années d'activité, 2 090 € /an environ sur le « PERCO Amélioré » pour bénéficier de l'abondement équivalent à 300 % maximum (plafond de 7 000€ PEE-PERCO) ; cette épargne pouvant provenir de l'intéressement ou de versement mensuel ;
- les personnes prenant leur retraite « carrières longues » qui auront entre 15 et 40 ans d'ancienneté pourront bénéficier de 5 à 20 jours de congés supplémentaires (jours ouvrés à prendre en une seule fois juste avant le départ en retraite).

## Mesures pérennes à compter de 2022 :

- le plafond d'abondement PEE - PERCO 7 000€ sera en vigueur à partir du moment où l'agent versera tout ou partie de son intéressement ;
- le PERCO sera alimenté chaque année par un versement unique et unilatéral de l'employeur d'un montant de 450 € réévalué tous les ans ;
- tous ceux qui auront plus de 15 ans de groupe CDC en 2022, devront, durant leurs 5 dernières années d'activité, faire un effort conséquent d'épargne sur le « PERCO amélioré » 2 000 € environ par an pour obtenir un abondement de 300 %.

**En résumé et pour conclure, pour la CFTC, cet accord est imparfait mais a le mérite d'exister, de proposer des mesures transitoires qui devront encore être améliorées pour les personnes proches de la retraite, ainsi que des mesures pérennes qui prendront effet en 2022 pour les personnels les plus « jeunes ».**

**Le syndicat CFTC-CDC reste  
à votre disposition  
en juillet-août  
et  
vous souhaite un bel été.**